
RAPPORT DE JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL
AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^e CLASSE**

**ACCES PAR AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2025**



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Cet examen professionnel est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national des concours et examens professionnels.

La session 2025 a été ouverte, pour le Calvados uniquement, par l'arrêté 2024/256 signé du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 2 octobre 2024.

Calendrier de l'examen pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du calvados :

Arrêté d'ouverture	2 octobre 2024
Période d'inscription	22 octobre au 27 novembre 2024 inclus
Date limite de dépôt de dossiers	5 décembre 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	13 Mars 2025 Centre de Congrès 13 Av. Albert Sorel 14000 Caen
Jury d'admissibilité	15 mai 2025 Au CDG14
Résultat de l'admissibilité	22 mai 2025
Epreuve orale d'admission	17 au 18 juin 2025 Au CDG14
Jury d'admission	18 juin 2025 Au CDG14
Résultat de l'admission	24 juin 2025

- **Le jury**

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a désigné les membres de jury composé de **6 membres répartis dans trois collèges égaux** (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux dont un représentant de la CAP correspondant au grade) comme suit :

Mme Lyliane RENAULT	Maire Adjoint Colleville Montgomery – Présidente du jury
M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour-en-Bessin – Suppléant de la présidente du jury
M. Quentin TERZIAN	Personnalité qualifiée – Gestionnaire carrière au service Ressources humaines – Bayeux Intercom
Mme Nathalie GUERN	Personnalité qualifiée – Responsable du service des ressources humaines – Thue-et-Mue
Mme Aurélie MILLOT	Fonctionnaire – Catégorie B – Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Région Normandie
M. Marc LEMERCIER	Fonctionnaire – Catégorie C – Membre titulaire de la CAP C Les Monts-D'Aunay

Les personnes suivantes ont été désignées pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs :

Mme Sandrine GALLAIS
Mme Nathalie GUERN
Mme Elisa LEVEAU
Mme Lyliane RENAULT

Le jury s'est réuni le 15 mai 2025 pour se prononcer sur l'admissibilité des candidats et le 18 mai pour l'admission.

Les textes de références :

- ✓ Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Vu le décret N° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- ✓ Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- ✓ Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- ✓ Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie ;

- Les conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel est ouvert aux Adjointes administratives territoriales ayant atteint le **4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les services effectifs ne seront comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire sont donc exclus).

NB : Le décret n° 2013 - 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (article 16) précise que " **les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier**".

Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au plus tard le **31 décembre 2024** (services accomplis en qualité d'agent stagiaire et titulaire).

- L'ADMISSIBILITÉ :

- Les épreuves :

- Elaboration des sujets

Le sujet, commun à la cellule pédagogique du Grand Ouest, a été élaboré par les CDG 49 et 85.

- L'épreuve écrite d'admissibilité :

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires sera éliminé.

Une épreuve écrite d'admissibilité, à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.
(durée : une heure trente ; coefficient 2).

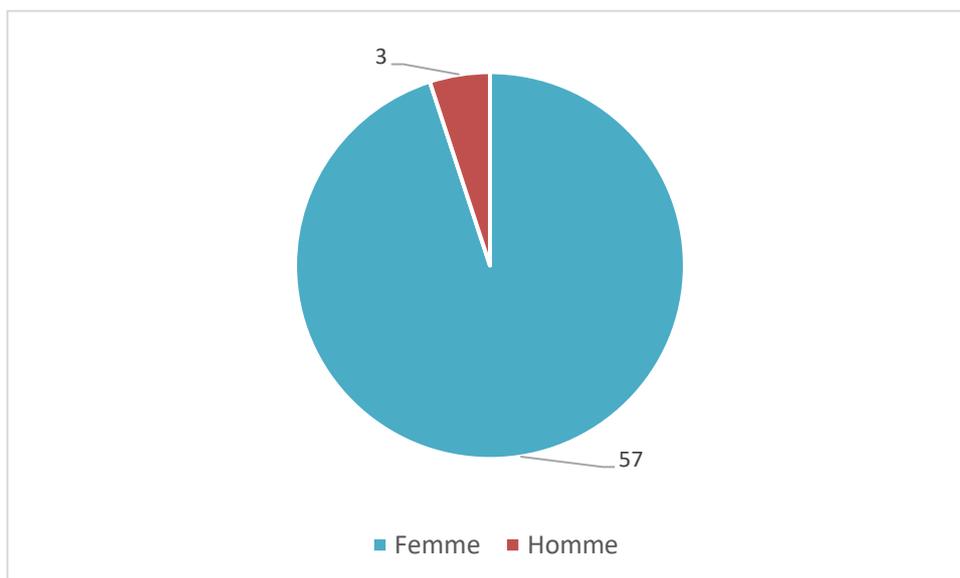
Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

- Les principales données chiffrées des candidats admis à concourir :

Pour information **60 candidats** ont été convoqués **57 candidats** se sont présentés soit 95% de présence.

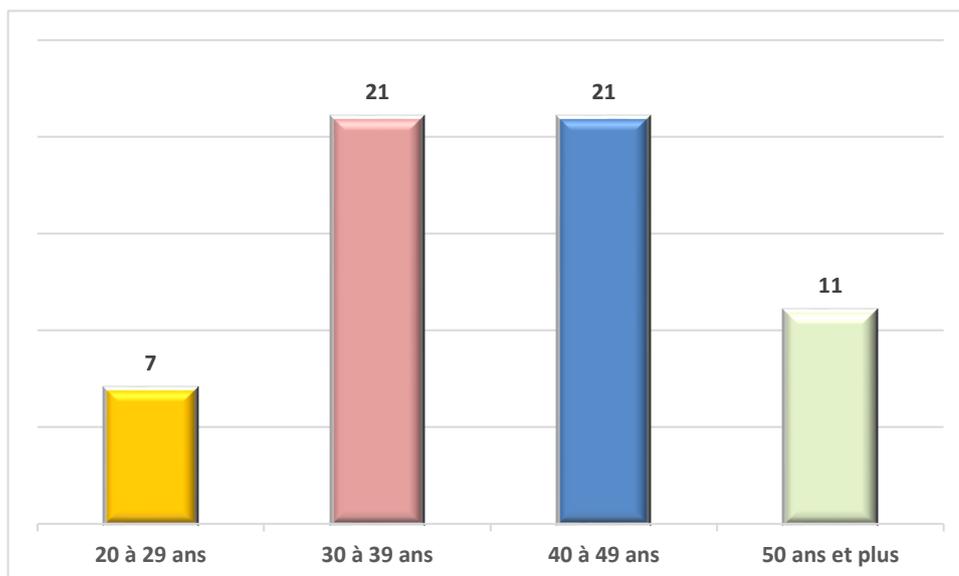
○ Répartition hommes/femmes :

Les femmes représentent plus de 95% des candidats.



○ Tranche d'âge :

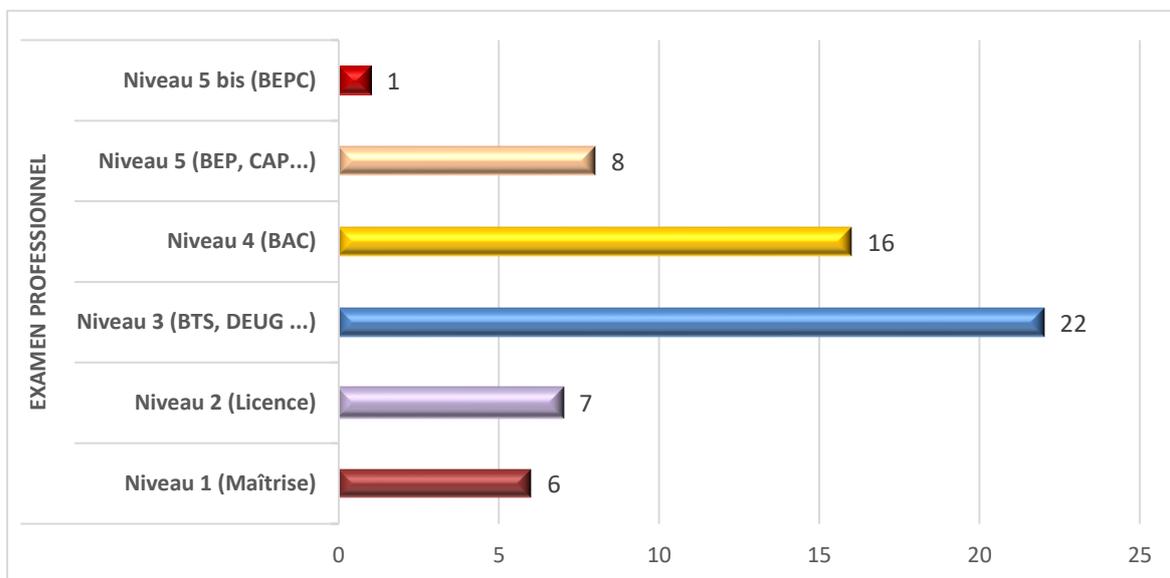
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de **41 ans**.



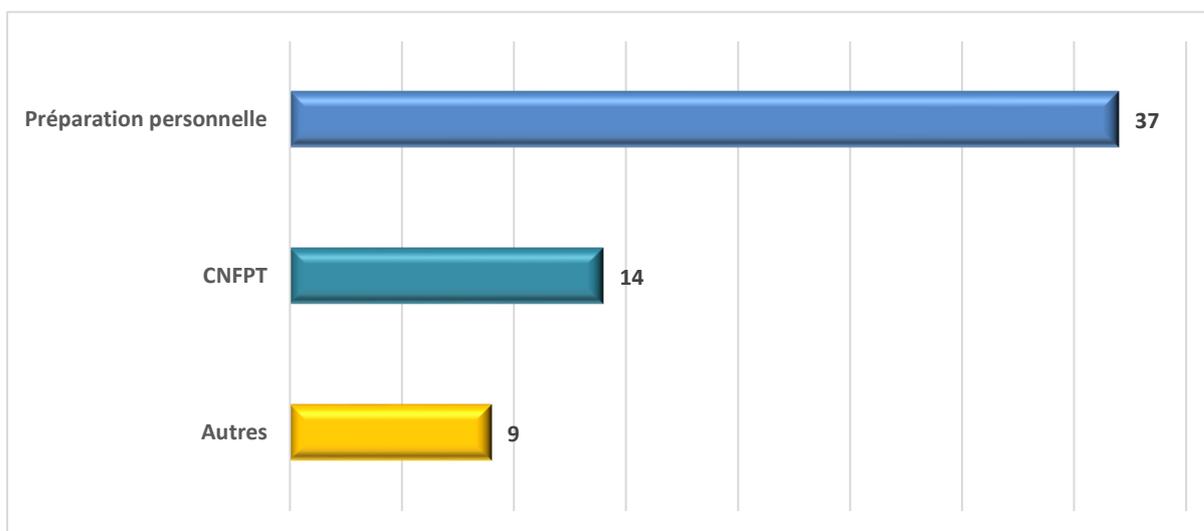
- Origine géographique :

La majorité des candidats est issue du département du Calvados, avec **56 candidats** inscrits. L'Eure compte 3 candidats et l'Oise 1 candidat.

- Niveau des candidats



- Préparation à l'examen professionnel



- Type d'employeur :

Tous les candidats admis à concourir sont issus de la fonction publique territoriale.

- Quelques données chiffrées

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

- Niveau des candidats et seuils d'admissibilité :

- Comparatif entre les sessions 2023 et 2025

EXAMEN PRO.	Admis à concourir	Présents	Présents en %	Moyenne	note + basse	note + élevée	Admissibles
2023	79	69	87.34	11.62	3.50	18.00	67
2025	60	57	95.00	9.39	2.75	14.50	52

- 3 candidats étaient absents lors de l'épreuve d'admissibilité.
- 5 candidats ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 5/20.
- 25 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- 27 candidats ont obtenu une note comprise entre 5 et inférieure à 10/20.

Remarques des correcteurs :

Les correcteurs ainsi que les membres du jury ont estimé que le sujet proposé était en adéquation avec les attendus du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, et qu'il traitait d'une thématique d'actualité.

La méthodologie de l'épreuve est globalement maîtrisée par une majorité de candidats. Toutefois, des lacunes persistent chez certains d'entre eux, notamment en matière d'orthographe et de syntaxe.

Conseils du jury :

- Lire la note de cadrage de l'examen professionnel ;
- Faire une préparation avec le CNFPT si possible ;
- Lire plus attentive le sujet ;
- Prendre du temps pour relire sa copie ;
- Faire attention à l'orthographe et à la syntaxe (tournures de phrases) ;
- Revoir certains calculs de base comme la règle de trois.

CONCLUSION

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le jury à l'unanimité des membres décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant le seuil d'admissibilité à 5/20 soit 52 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale.

➤ Profil des admissibles :

	Femmes	Hommes
EXAMEN PROFESSIONNEL	49	3

➤ Tranches d'âge des candidats

	ADMISSIBLES	
	Tranche d'âge	Candidats
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	20 à 29 ans	7
	30 à 39 ans	19
	40 à 49 ans	17
	50 ans et plus	9

➤ La préparation au concours :

Examen professionnel	SANS OPINION		CNFPT		PREPARATION PERSONNELLE	
	Admis à concourir	Admissible	Admis à concourir	Admissible	Admis à concourir	Admissible
	9	9	14	13	37	30

➤ L'épreuve orale d'admission :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. **Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.** Ce document, établi conformément au modèle fixé par décret du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3

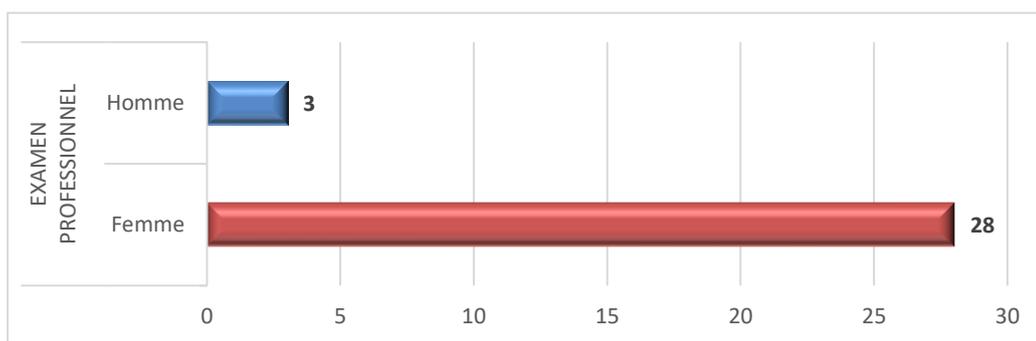
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

➤ Les principales données statistiques :

Pour information **52 candidats** ont été convoqués **51 candidats** se sont présentés soit **98.08%** de présence.

PROFILS DES CANDIDATS ADMIS

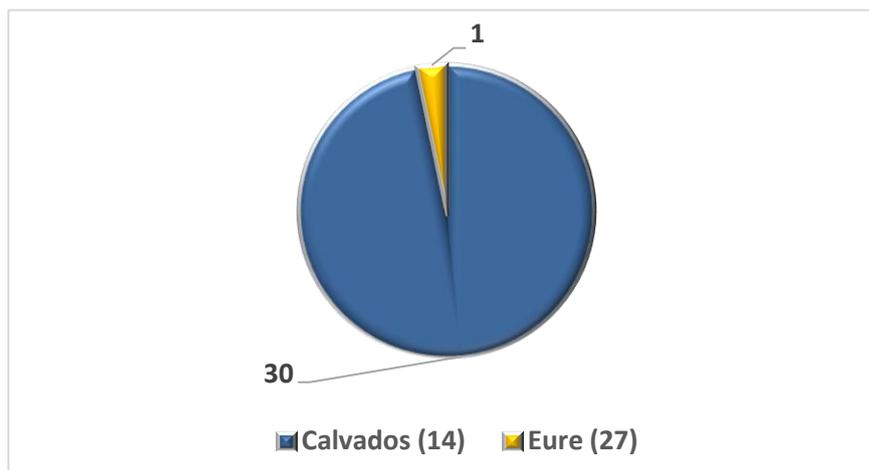
- Répartition hommes/femmes :



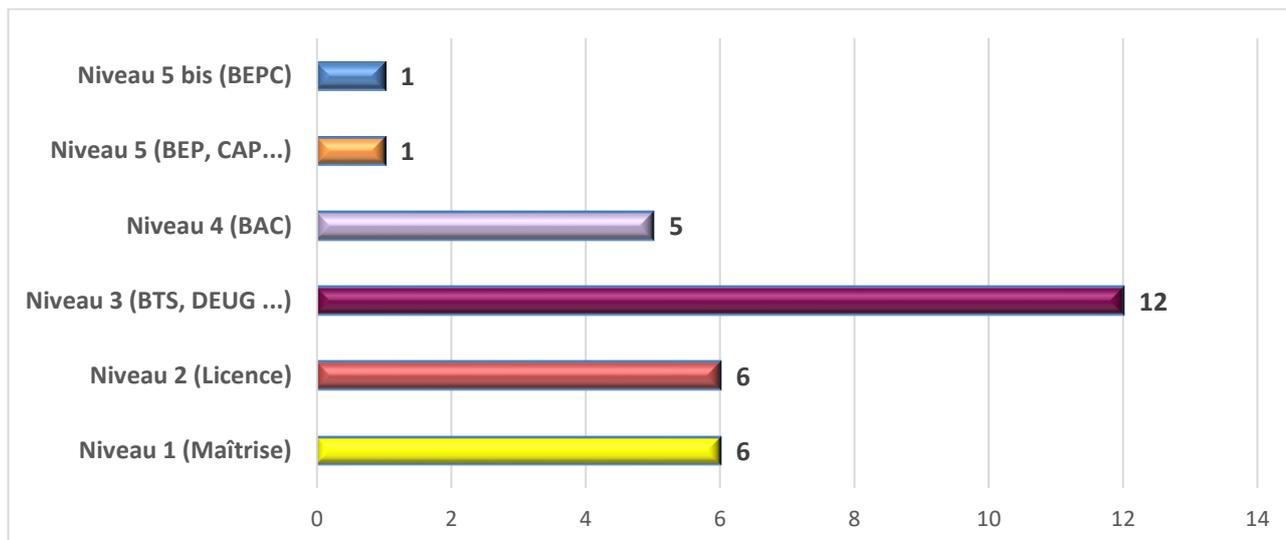
- La tranche d'âge des lauréats :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADMISSIBLES		ADMIS
	Tranche d'âge	Candidats	Candidats
	20 à 29 ans	7	6
	30 à 39 ans	19	11
	40 à 49 ans	17	9
	50 ans et plus	9	5

- Origine géographique :



○ Le niveau des candidats :



○ La préparation

EXAMEN PROFESSIONNEL	SANS OPINION		CNFPT		PREPARATION PERSONNELLE	
	Admissible	ADMIS	Admissible	ADMIS	Admissible	ADMIS
	9	7	13	8	30	16

Remarque : 1 candidate absente à l'épreuve d'admission sans motif apparent.

Sur l'ensemble des épreuves, la moyenne des candidats est de 11.05. **20 candidats ont eu une note en dessous de 10 et ont donc été déclarés non admis.**

Pour l'épreuve orale, la moyenne des candidats est de 11.75 et la note la plus élevée **est de 18/20** et la plus basse de **6/20**.

*En comparaison, la session 2023, la moyenne était de 11,62/20 et la note la plus élevée à **18/20** et la plus basse **3/20**.*

CONCLUSION DU JURY

La présentation des candidats est généralement bien préparée et respecte le temps imparti. Toutefois, elle demeure souvent trop scolaire : les candidats ont tendance à réciter leur exposé, et la partie relative aux motivations s'apparente majoritairement à une demande de reconnaissance de la hiérarchie.

La posture adoptée par les candidats reste néanmoins globalement conforme aux attentes du jury.

En ce qui concerne les connaissances de l'environnement territorial, elles se révèlent, dans l'ensemble, insuffisantes et souvent superficielles. Certains candidats font toutefois preuve d'une bonne maîtrise des fondamentaux attendus pour le cadre d'emplois visé.

Le jury s'interroge par ailleurs sur le contenu des formations suivies, qui semblent parfois en décalage avec les attendus réels des épreuves.

Enfin, le jury constate un manque d'ouverture chez de nombreux candidats vis-à-vis de leur environnement professionnel au sens large. Leur intérêt se limite souvent à leur service immédiat, sans réelle curiosité pour le fonctionnement des autres services, y compris ceux de leur propre structure.

Conseils du jury :

- Préparer son examen professionnel, tant l'épreuve écrite que l'entretien avec le jury : rien ne doit être négligé ;
- Maîtriser l'environnement territorial, savoir s'y situer ;
- Apprendre à gérer son stress et son temps de manière efficace ;
- Adapter un comportement professionnel, un positionnement adapté et une posture appropriée face au jury ;
- Prendre connaissance des notes de cadrage des épreuves pour bien comprendre les attendus ;
- Ne pas hésiter à suivre une préparation proposée par le CNFPT.

Pour rappel : un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

En conclusion : **31 candidats** sont déclarés admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la session 2025. Le seuil d'admission a été fixé à **20 points, correspondant à une moyenne de 10/20.**

Fait à Hérouville St Clair, le 18 juin 2025,

La Présidente du Jury,
Mme Lyliane RENAULT

